

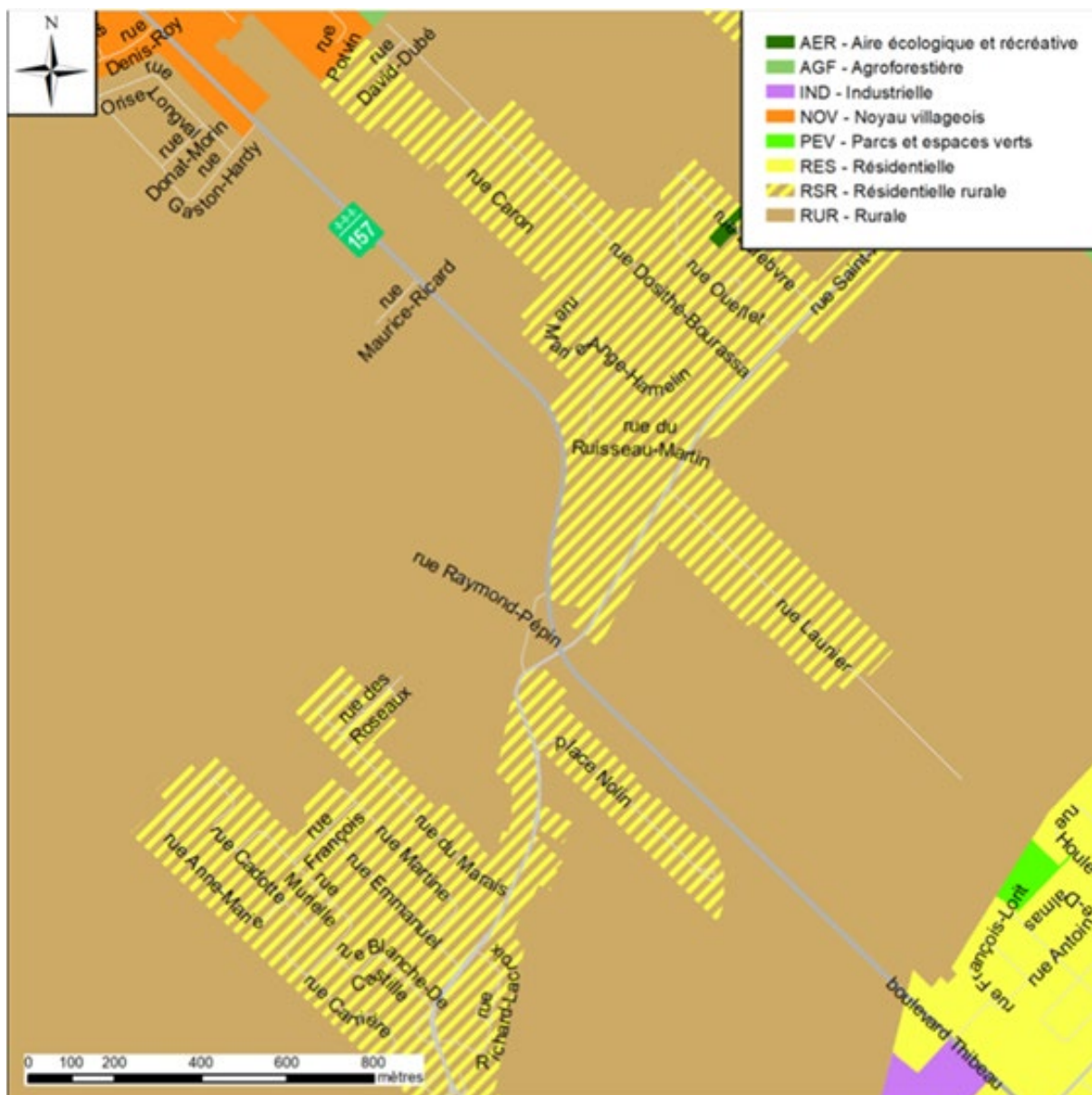
Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'autoriser certains usages commerciaux lourds en lien avec le transport collectif dans une aire d'affectation rurale à proximité du boulevard Thibeau (2024, chapitre 41).

Ce règlement est entré en vigueur le 16 juillet 2024 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à autoriser certains usages commerciaux lourds en lien avec le transport collectif dans une aire d'affectation rurale à proximité du boulevard Thibeau, notamment les stations de recharge pour autobus.

Territoire visé :



Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002